

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE**  
**WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

**Arrêté n° 2012/16 restreignant et modifiant  
la circulation et le stationnement lors du bal de l'ASCW**

**Le maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,**

Vu les articles L 2542-3 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande expresse de Madame Anita STIEBER, Présidente de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg (ASCWK) en date du 18 juin 2012 ;

Considérant que le bal de l'ASCW aura lieu le 13 juillet 2012 devant la salle des fêtes de la commune et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera interdite du 13 juillet 2012 à 9 h au 14 juillet 2012 à 17 h dans la deuxième partie de la rue du Kochersberg, devant la salle des fêtes, excepté pour les véhicules de secours qui pourront y avoir tout accès.

**Article 2.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans cette même partie de la rue.

**Article 4.** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4.** Copie de cette décision sera transmis à Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Truchtersheim (Bas-Rhin).

**Article 5.** La présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 19 juin 2012

Le Maire,  
Alain NORTH